






Actualisation du Document de Référence 2004

La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2005, sous le numéro D.05-330-A01, conformément aux dispositions du titre 1er du livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il s'agit d'une actualisation du document de référence déposé sous le numéro D.05-330 en date du 4 avril 2005. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires de la présente actualisation sont disponibles sur simple demande auprès du service Relations Actionnaires de la société au 0811 01 02 03 (prix appel local) ou sur internet www.accor.com/finance

SOMMAIRE

Les informations suivantes viennent compléter le document de référence aux pages indiquées :

	RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	
	Passage aux normes IAS/IFRS 2004	page 39
	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
	Honoraires des Commissaires aux Comptes	page 129
	RESOLUTIONS	
	Projet de résolutions	
	▪ Douzième résolution	page 141
	▪ Treizième et quatorzième résolutions	page 142
	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL	
	Répartition du capital et des droits de vote	page 170

Évènements significatifs récents :

- Néant

Passage aux normes IAS/IFRS

■ IAS32/39 (page 41 du document de référence)

- L'impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'application des normes IAS 32/39 concerne principalement le reclassement en capitaux propres de la composante action des Océanes pour un montant de +103 M€, la comptabilisation des instruments dérivés à leur juste valeur pour un total de - 20 M€, l'impact de la valorisation du dérivé du swap d'immunisation et du zéro coupon sur le TSDI pour - 9 M€ ainsi qu'une dépréciation de 38 M€ de la valeur de la participation COMPASS car selon les critères IFRS il existe une perte de valeur significative et durable en référence au cours de bourse (pour la catégorie des "actifs disponibles à la vente").
- Les actifs financiers sont classés en trois grandes catégories selon les catégories définies par la norme IAS 39 :
 - Les dépôts à terme classés dans la catégorie des prêts et créances émis par l'entreprise (Loans and receivables) sont enregistrés au bilan au coût amorti.
 - Les obligations et titres de créances négociables dont la particularité est d'être détenus jusqu'à l'échéance (held to maturity) sont enregistrés au bilan au coût amorti.
Pour ces deux catégories, l'enregistrement au coût amorti est équivalent à l'enregistrement au prix d'acquisition, la mise en place de ces placements ne faisant pas l'objet de frais ou de coûts particuliers.
 - Les parts de SICAV et de fonds communs de placement considérées comme des actifs disponibles à la vente (available for sale) sont enregistrées au bilan à la juste valeur (valeur liquidative) et les variations de valeurs sont enregistrées en capitaux propres. Compte tenu du caractère très monétaire et sans risque de ces placements, les variations de juste valeur sont peu volatiles.
- La mise en place de la norme IAS 39 n'a pas d'impact sur la comptabilité de couverture autres que ceux mentionnés ci-dessus

■ IFRS 5

- L'application de la norme IFRS 5 n'a pas d'impact au niveau du Groupe

→ GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

■ Honoraires des commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe (page 132 du document de référence)

Le décalage d'honoraires est lié à la répartition des missions entre les deux cabinets. Deloitte Touche Tohmatsu est en charge de tous les pays étrangers et Ernst & Young est uniquement en charge de l'hôtellerie en France

→ RESOLUTIONS

Projet de résolutions

■ Douzième résolution (page 141 du document de référence)

*(Un programme de rachat d'actions a été déposé à l'AMF le 8 avril sous le numéro 05-230 .La note d'information intégrale est disponible sur simple demande auprès du service Relations Actionnaires de la société au **0811 01 02 03** (prix appel local) ou sur internet www.accor.com/finance)*

- A titre de précision, les actions autodétenues soit 1.528.731, représentant 0,74% du capital au 31 décembre 2004, sont affectées de la façon suivante :
 - 550.000 actions au paiement de l'éventuel complément de prix maximum payable à la Caisse des Dépôts et Consignations conformément au contrat d'acquisition portant sur 1.500.000 actions de la société Club Méditerranée
 - 500.000 actions à la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre de plans d'épargne Groupe, ou à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, sous réserve, concernant l'affectation à l'attribution d'actions gratuites, de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à votre approbation
 - 478.731 actions à l'animation du marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers
- En outre, afin de préciser l'une des finalités auxquelles sont affectés les rachats d'actions dans le respect des textes applicables et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, le troisième point de la douzième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale est modifié comme suit :

"conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe".

■ Treizième et quatorzième résolutions (page 142 à 158 du document de référence)

Il est précisé que l'émission des obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé et l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, seraient réalisées au profit de la Société ColTime S.à.r.l, une société de droit luxembourgeois filiale à 100% de ColLife S.à.r.l (cette dernière société étant contrôlée par Colony Capital).

En conséquence :

- La treizième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est modifiée comme suit :
 - au deuxième point, figurant page 142 du document de référence : "décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Obligations Convertibles au profit de ColTime S.à.r.l, société de droit luxembourgeois dont le siège social est au 1, rue de Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, qui aura seule le droit de souscrire les Obligations Convertibles ;"
 - ainsi qu'au quatrième point, figurant page 142 : "constate que cette augmentation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux dix-septième et vingt-et-unième résolutions ;"
- La quatorzième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est modifiée comme suit :
 - au deuxième point, figurant page 150 du document de référence : "décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Obligations Remboursables au profit de ColTime Sàrl, société de droit luxembourgeois dont le siège social est au 1, rue de Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, qui aura seule le droit de souscrire les Obligations Remboursables ;"
 - ainsi qu'au quatrième point, figurant page 150 : "constate que cette augmentation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux dix-septième et vingt-et-unième résolutions ;"



RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

■ Répartition du capital et des droits de vote (page 170)

- Au sein du public, qui représente 85,6% du capital, la part de titres inscrits au nominatif est de 1,2% et la part de titres au porteur est de 84,4 %

➔ RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ Attestation des responsables de l'actualisation du document de référence

A notre connaissance, les données de l'actualisation du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2005 sous le numéro D.05-330 sont conformes à la réalité.

Les données du document de référence comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Accor ; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Marc Espalioux, Président du Directoire

Benjamin Cohen, Vice-Président du Directoire

■ **Avis des Commissaires aux Comptes sur l'actualisation du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société ACCOR et en application de l'article 211-5-2 du Livre II du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2005 sous le numéro D05-330, et son actualisation ci-jointe.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 1er avril 2005, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis rappelée ci-dessus, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence

- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Neuilly le 26 avril 2005
Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young

Deloitte & Associés

Christian CHOCHON

Alain PONS